

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 24 septembre 2019

Le 24 septembre 2019 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Christine CAPDEVILLE ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Michel LAN ; France LEROY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLE ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Christine PRETOT représentée par Alain ROUSSET
Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Jeannine LEVASSEUR représentée par Léo MOURNAUD
André JULLIEN représenté par Sylvia BARTHELEMY
Sylvie FANEGO représentée par Patrick PIN
Sylvia DERAÏ GIMBERT représentée Pierre COULOMB
Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Mohammed SALEM représenté par Alain GREGOIRE
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
Dominique HONETZY représentée par Denis GRANDJEAN

Etaient absents :

Vincent RUSCONI
Muriel HENRY
Magali GIOVANNANGELI
Alain BOUTBOUL
Serge PEROTTINO
Daniel FONTAINE
Vincent RUSCONI

CT4/240919/10

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

**Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cadolive – Modification simplifiée n° 1 –
Définition des modalités de mise à disposition**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLU de la commune de Cadolive, puis l'a abrogé partiellement en date du 13 décembre 2018, suite au déféré préfectoral qui a été formé à son encontre.

La commune de Cadolive a sollicité auprès du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile l'engagement d'une modification simplifiée de son PLU, par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019.

Par délibération n° URB 016-6438/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de Métropole Aix – Marseille Provence a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cadolive.

Il est proposé conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, de définir comme suit les conditions dans lesquelles le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à la disposition du public afin de lui permettre de formuler ses observations.

Modalités de la mise à disposition du public :

Les modalités de la mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de mise à disposition dès l'approbation de la présente délibération sur le site internet du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et dans un journal diffusé dans le département ;
- Affichage de l'avis de mise à disposition et de l'arrêté d'engagement de la modification n° 1 de Cadolive au siège du Conseil de Territoire et à l'hôtel de ville de Cadolive ;
- Mise à disposition à l'hôtel de ville de Cadolive et au siège du Conseil de Territoire d'un registre papier destiné à accueillir les observations du public. Ce registre sera mis à disposition pendant une période d'un mois conformément aux dates de mise à disposition dans l'avis d'ouverture de la phase de mise à disposition ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique et d'un registre dématérialisé destinés à recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition d'un dossier des études en cours sur support papier au Conseil de Territoire et à l'hôtel de ville de Cadolive ainsi que sur support numérique sur le registre dématérialisé, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le Conseil de la Métropole tire le bilan de la mise à disposition.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190927-CT4-240919-10- DE Date de télétransmission : 01/10/2019 Date de réception préfecture : 01/10/2019
--

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- L'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 20 septembre 2018 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Cadolive en date du 25 mars 2019 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- La délibération n°CT4 -170619/6 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 18 juin 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cadolive ;
- La délibération n° URB 16-6438/19 du Conseil de Métropole Aix – Marseille – Provence du 20 juin 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cadolive ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadolive en vigueur.

Considérant

- La nécessité de définir les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 de la commune de Cadolive.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Sont approuvées les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadolive, telles que présentées ci-dessus.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme à savoir :

- Affichage pendant un mois au siège de la Métropole, du Conseil de Territoire et en mairie de Cadolive,
- Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
1 abstention : Joëlle MELIN

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-10-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019